

## ARRETE DU COLLEGE COMMUNAL

\*\*\*\*\*

Autorisation et mesures de circulation au Cimetière de Limont du 12/03/2021 au  
19/03/2021.

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale qui donne compétence au Collège communal pour adopter des ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Considérant qu'un chantier d'exhumation est organisé par le Service Technique de la commune de Donceel au cimetière de Limont, rue de Remicourt, afin d'exhumer les défunts dont la sépulture est arrivée à échéance ou en défaut d'entretien, et pour qui aucun ayant droit ne s'est manifesté depuis 2018 ;

Considérant que les défunts rejoindront les deux ossuaires localisés dans le cimetière (Public/Ancien combattant/Religieux) ;

Considérant que ces opérations sont délicates, minutieuses, et pourraient heurter la sensibilité des personnes ;

Considérant que des travaux préparatoires sont nécessaires ;

A partir du 12 mars pour une durée d'environ 1 semaine, l'accès au cimetière de Limont, situé rue de Remicourt à Limont, est interdit.

La zone d'exhumation sera balisée et bâchée à la vue des regards.

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers en général ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

## A R R E T E

### **Article 1er :**

A partir du 12 mars pour une durée d'environ 1 semaine, l'accès au cimetière de Limont, situé rue de Remicourt à Limont, est interdit

### **Article 2 :**

La mesure est matérialisée par le placement des signaux C3 sur la barrière du cimetière de Limont ;

### **Article 3 :**

La signalisation sera placée par les ouvriers communaux.

### **Article 4 :**

Les contrevenants seront punis de peines de police.

### **Article 5 :**

Le présent est affiché aux endroits où les utilisateurs doivent en prendre connaissance.

### **Article 6 :**

Des copies seront transmises aux personnes que la chose concerne.

Donceel, le 24/02/21.

Par le Collège communal,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,



P. CHRISTIAENS



P. MORDANT